

---

# 1906 : Les Inventaires

Yvonne LECLERE

## Une forte implantation religieuse en Ardèche et à Viviers

Au début du siècle, au moment de la Séparation des Eglises et de l'Etat le département de l'Ardèche est qualifié par Gérard Cholvy comme « *un des plus pratiquants de France* ». Les paroisses fonctionnent avec plusieurs desservants et le curé est un personnage important très écouté.

Quel était le climat à Viviers ?

Viviers était la ville religieuse par excellence depuis la fondation du siège épiscopal vers 475 et la présence effective de l'évêque depuis la construction du nouveau palais en 1732. La ville haute abritait de nombreuses demeures où vivaient des ecclésiastiques. Près de la cathédrale, la Maîtrise scolarisait des jeunes garçons formés à l'étude du chant choral pour le service des cérémonies à la cathédrale.

Le premier séminaire, fondé en 1650, ayant subi un incendie en 1782, avait été transféré depuis 1785 à l'extérieur de la ville. Après l'exode, au moment de la Révolution, les séminaristes revinrent ; l'établissement prospérait avec cent cinquante élèves en 1895. Dans un établissement indépendant fonctionnait un ouvroir tenu par des religieuses et destiné à entretenir le linge de tous les occupants.

Place de la Roubine l'enseignement public était présent mais les établissements congréganistes s'étaient multipliés. En octobre 1900, un rapport de l'inspecteur primaire de Privas faisait le point :

« Depuis 1830 les sœurs de la Présentation de Marie dirigent l'école de filles avec 3 enseignantes pour 75 élèves et l'école maternelle avec 2 enseignantes pour 75 élèves.

Depuis la même date les Frères maristes de St Genis Laval avec 4 enseignants se chargent d'une centaine de garçons ».

Il faut aussi noter l'importance de la Société Lafarge qui depuis 1833 pratiquait, avant l'heure, une politique paternaliste et sociale comme beaucoup de grandes entreprises de l'époque. A la Cité ouvrière on trouvait des logements, des jardins, des boutiques, une chapelle avec un prêtre sur place pour la pratique religieuse et bien sûr des écoles ; l'enseignement était assuré par 6 frères maristes pour 91 garçons et 4 sœurs trinitaires pour 79 filles.

A Viviers même, l'hospice était tenu par 4 religieuses de la Providence d'Annonay. Près de la cathédrale, fondé depuis 1872, le couvent Saint-Roch réunissait 35 sœurs hospitalières qui assuraient des gardes et des soins auprès des malades.

La mairie était entre les mains de Joseph Pavin de Lafarge, l'industriel, qui comme son cousin Auguste était un fervent catholique. La population était en majorité pratiquante.

Monseigneur Bonnet siégeait à Viviers depuis 1876 ; en 1882 il avait fondé la *Semaine religieuse* qui donnait des nouvelles de la vie catholique dans le département mais aussi une appréciation de tous les événements et une ligne de conduite à suivre. Ensuite ce fut la création en 1891 de *La Croix de l'Ardèche*. Ses biographes reconnaissent sa fermeté, sa bonté, sa franchise et sa clairvoyance, mais ils le dépeignent comme « *un évêque intransigeant qui irritait les préfets de l'Ardèche* ».

## De nouvelles lois avaient été votées

Ces dispositions nouvelles ressenties comme profondément anti-cléricales ne pouvaient qu'inquiéter les fidèles. Auparavant la loi de 1901 autorisait les associations mais le gouvernement voulait briser l'influence des congrégations et la loi de 1904 interdisait l'enseignement aux congréganistes ; les écoles religieuses devaient demander une autorisation qui, en principe, leur était refusée. Beaucoup choisirent la clandestinité ou l'exil.

En décembre 1901 le conseil municipal s'éleva contre la possible suppression des établissements congréganistes d'enseignement tenus par les frères maristes ; de même il émit à l'unanimité un vœu favorable au maintien des sœurs soignantes de Saint-Roch qui « n'ont cessé de rendre d'immenses services à la ville, au département et à la région et dont l'utilité n'a pas cessé d'être démontrée ».

Toute réunion publique devait être déclarée et le préfet enjoignait aux maires de relever chaque jour les contraventions. Ainsi le curé Fabre ne pouvant justifier d'une autorisation fut verbalisé à la fin de sa messe paroissiale.



*Mgr Bonnet, évêque de Viviers de 1876 à 1923*

Un « commissariat spécial » avait été chargé de la surveillance. Dans un rapport il écrit : « *Mr l'évêque de Viviers et son clergé n'ont pas tenu compte des instructions ministérielles (circulaire du 2 avril 1900). Il semble au contraire que par une sorte de bravade, les missions soient plus nombreuses que par le passé* ».

Un rapport notait que « *à la cathédrale, après le sermon prononcé par l'évêque pour l'anniversaire de la St Dominique on avait fait circuler une pétition pour faire revenir les pouvoirs publics sur les dernières mesures prises à l'égard des congrégations* ».

Un autre rapport de police rendait même compte de « *la réunion des dames du Sacré Cœur réunies au château de Verchais par Madame Bénédicte de Lafarge* ».

Lorsque les écoles religieuses furent fermées à Viviers, la Société Lafarge organisa un service de car pour faire venir les élèves dans les écoles de la Cité et cela jusqu'au moment où ses enseignants furent interdits à leur tour.

## La loi de Séparation des Eglises et de l'Etat

Elle abrogeait le régime du Concordat signé entre Pie VII et Bonaparte qui reconnaissait « *la religion catholique comme pratiquée par la majorité des français* ». La nouvelle loi prônait la liberté du culte, mais sous contrôle de l'Etat qui « *n'en reconnaissait ni n'en salariait aucun* ». Le clergé devait obéissance et fidélité au gouvernement qui lui assurait un traitement. Mais l'Eglise renonçait aux biens nationalisés pendant la Révolution.

Une nouvelle loi fut votée le 9 décembre 1906. Les biens des établissements publics du culte devaient être attribués à des associations qui se seraient formées. Mais ces biens devaient faire l'objet d'un inventaire. Un point de cette loi allait provoquer l'indignation des catholiques : l'ouverture des tabernacles était exigée.

## Les Inventaires à Viviers

L'inspecteur de l'enregistrement se présenta à l'évêché le jeudi 15 février pour l'inventaire de la mense épiscopale. Mgr Bonnet ne fit pas de résistance mais refusa de fournir des renseignements sur la caisse de retraite estimant qu'il était de sa responsabilité de gérer les besoins des prêtres âgés et il refusa de signer le procès-verbal.

Le lendemain, la visite chez le doyen du chapitre pour l'inventaire de la mense capitulaire se passa sans encombre.

Le samedi ce fut le tour du Grand Séminaire qui, après la Révolution, avait été racheté par le supérieur M. Vernet, qui l'avait cédé gratuitement pour la formation des prêtres. L'abbé Bonnaure, supérieur en 1906, s'insurgea contre une violation du droit de propriété mais ne put empêcher l'inventaire. Il refusa de signer le procès-verbal.

A Viviers l'église paroissiale Saint-Laurent avait été bâtie sur un terrain communal grâce aux souscriptions des paroissiens ; aussi une protestation avait été adressée au receveur de l'enregistrement et lorsque l'agent de l'Etat arriva le 22 février, il se vit opposer un refus d'ouverture de l'église et repartit après avoir dressé un procès-verbal.

L'agent de l'Etat se présenta le 19 février à la cathédrale. La foule des paroissiens, avertis par le tocsin, était présente, chantant des cantiques et entourant le clergé.

Monseigneur Bonnet prit la parole pour affirmer son refus de l'inventaire :

« *... Vous me trouvez à cette heure, debout à mon poste de protection et de défense. J'y resterai inébranlablement fixé par le devoir, jusqu'au jour où j'en aurai été relevé par la seule autorité qui en ait le droit et le pouvoir. Et pour marquer ma ferme volonté de ne céder qu'à la violence, j'ai le regret de vous déclarer que vous allez vous heurter à des portes inexorablement fermées* ».



Puis ce fut l'industriel et conseiller général, Auguste Pavin de Lafarge, qui prit la parole à son tour. Il fit valoir que « *les catholiques sont Français autant que ceux qui les oppriment, supportant toutes les charges communes, payant leurs impôts, y compris celui du sang, donnant leurs fils à la patrie...* ». Il entendait donc qu'ils soient aussi bien traités que les peuples des colonies qui conservent la libre disposition de leurs lieux de culte et il termina son allocution en disant que le peuple de Viviers ne céderait que devant la force armée. Il alla même jusqu'à ordonner à l'officier de partir.

Celui-ci fit demi-tour en disant qu'il allait télégraphier à la Préfecture et dressa un procès-verbal.

Il revint le lendemain matin avec la force armée qui procéda au crochetage des portes de Saint Laurent malgré l'indignation du curé.

Durant la nuit les rues de la ville furent tapissées d'affiches disant « Vive la liberté ».

La résistance s'était organisée dans la ville haute car on savait que la Préfecture ne se contenterait pas du refus qui avait été signifié. En effet, durant la nuit quatorze brigades de gendarmerie investirent le « château » en bloquant toutes les issues et, dès 5 heures du matin, arrivèrent deux compagnies du 55ème régiment d'Infanterie avec un détachement de sapeurs du Génie qui étaient armés de tout un arsenal : haches, pieux, marteaux, câbles et les hommes prirent place près de la cathédrale.

Vers huit heures l'agent de l'Etat qui avait terminé l'inventaire de l'église Saint-Laurent arriva et rejoignit le commissaire de police, le commandant de gendar-

merie, un délégué de la Préfecture et l'inspecteur des Domaines. Seuls ceux qui avaient passé la nuit sur place étaient présents, devant la cathédrale ou penchés aux fenêtres.

Un roulement de tambour retentit et les sommations d'usage furent lues. Personne n'obéit mais un cantique jaillit du groupe des spectateurs. Alors les sapeurs du Génie approchèrent armés de leurs haches, mais devant l'épaisseur de la grande porte ils renoncèrent à attaquer de ce côté ; ils se dirigèrent vers le côté droit de la cathédrale où la petite porte de la chapelle Saint-Jean permettait la communication. Armés de pieux, de marteaux et de haches ils finirent par faire voler la porte en éclats mais ils durent ensuite s'acharner contre les madriers empilés. Ils pénétrèrent alors dans la cathédrale complètement vide et se dirigèrent vers la sacristie séparée par deux autres portes qu'ils démolirent.

Et là, ils eurent la surprise de découvrir une autre barrière, humaine celle-ci : une centaine d'hommes réunis qui défiaient les ordres du commandant de gendarmerie et refusaient de sortir. Le commissaire fit les sommations réglementaires ; il leur lut la loi sur les attroupements qu'ils bafouaient. Le silence lui répondit. Alors il les accusa de rébellion et les prévint qu'ils étaient passibles de six mois d'emprisonnement.

Rien n'y fit. Il commençait à perdre patience et ne savait comment se tirer de cette situation inattendue. Il fit appel à un adjoint du maire pour parlementer avec ce groupe de révoltés mais les choses n'évoluèrent pas. N'oublions pas que le maire s'appelait Joseph Pavin

de Lafarge et qu'il était le cousin d'Auguste qui avait refusé l'accès de la cathédrale quelques jours plus tôt. Il avait sans doute trouvé plus judicieux d'être absent de Viviers ce matin là !

Parmi les hommes massés dans la sacristie il y avait M. du Grail qui était un gendre Lafarge ; il était président de l'Association des Familles ; il eut l'audace d'annoncer que les hommes ne sortiraient qu'aux conditions suivantes : pouvoir aller en défilé jusqu'à l'évêché après que les soldats aient présenté les armes sur leur passage et à condition que les autorités renonceraient à toute poursuite envers les manifestants.

Sinon, même en tirant sur eux, ils ne sortiraient pas. Les officiels se réunirent car ils n'avaient pas prévu une telle résistance et de telles exigences. Il s'ensuivit des conciliabules, des tentatives de négociation... Finalement le commandant de gendarmerie expliqua que le règlement s'opposait à ce que des militaires présentent les armes à des civils. Et il finit par céder, acceptant que les hommes sortent libres et comme il n'y avait pas eu de procès-verbal, il n'y eut pas de poursuites. Bien sûr, il était impossible de s'opposer à la loi qui ordonnait les Inventaires mais ils avaient fait acte de résistance. Rejoints et applaudis par les paroissiens de la ville basse ils allèrent jusqu'à la demeure épiscopale rendre

compte des derniers événements et recevoir depuis son balcon la bénédiction de Monseigneur Bonnet.

Dans toute l'Ardèche de nombreuses paroisses s'opposèrent à la loi mais, au cours de ces échauffourées, en Flandre, un inventaire tourna au drame et provoqua la mort d'un père de famille de 35 ans.

Les Inventaires furent suspendus et Clémenceau déclara qu'il ne renonçait pas à la loi mais que « *la question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas des chandeliers dans un église ne valait pas une vie humaine* ».

Il faut bien sûr replacer les événements de ce début de siècle dans le contexte historique de l'époque, où les catholiques se sont sentis menacés dans leurs convictions. En se penchant sur les faits survenus à Viviers durant cette période, on se rend compte que la mobilisation et la résistance y furent sans doute parmi les plus fortes de l'Ardèche et que contrairement à la généralité elles étaient autant le fait des hommes que des femmes la ville épiscopale ayant connu une forte participation masculine. On peut y voir l'influence de fortes personnalités comme Auguste Pavin de Lafarge mais surtout Monseigneur Bonnet, engagés dans ce combat pour la foi.